



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Objet :

**Conclusion d'un protocole d'accord
transactionnel entre la Ville et un agent**

Date de convocation

19 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240925-DEL2024065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq septembre à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mmes TINSEAU, FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme HUTSEBAUT, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. SALL
M. DESPLANCHES
M. CHALENCON
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENT :

M. FOURNEL

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

LJ/N°2024/65

**OBJET : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE LA VILLE ET UN AGENT**

Monsieur le Maire expose :

En début d'année 2024, une réorganisation du service Nettoyage – Hébergement – Restauration – Réceptions (NH2R) a été entreprise pour améliorer l'efficacité et l'optimisation des ressources. Cette réorganisation visait à répondre aux besoins du service en uniformisant la gestion et la coordination des personnels, en simplifiant les relations et l'entraide entre les ATSEM et le personnel d'entretien, en mutualisant les commandes de produits et matériels d'entretien, et en identifiant un interlocuteur unique pour la collectivité auprès des directeurs d'école.

Cette réorganisation devait aboutir, *in fine*, à la suppression du poste de responsable du service NH2R.

Aussi, par courrier du 2 avril 2024, l'agent occupant le poste a été invité à se présenter à un entretien préalable au licenciement en cours de période d'essai. Par courrier du 15 avril 2024, le Maire a informé l'agent de son licenciement à compter du 1er mai 2024.

Le 12 juin 2024, l'agent a formé un recours gracieux contre cette décision par l'intermédiaire de son conseil, par lequel il sollicitait l'annulation de la décision de licenciement en invoquant différents motifs, notamment l'irrégularité de la procédure et l'absence d'un intérêt du service justifiant le licenciement.

Au terme des pourparlers, les deux Parties se sont rapprochées pour mettre un terme à ce litige, et ce, sans aucune reconnaissance de responsabilité.

Suite à ces échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu les concessions réciproques suivantes :

- la Commune s'engage à verser, avant le 4 octobre 2024, une somme de 20 000 euros à l'agent, à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive visant à réparer les préjudices subis du fait de son licenciement.
- l'agent s'engage à renoncer à engager tout recours, de toute nature, ayant pour objet la décision de licenciement du 15 avril 2024 prise par Monsieur le Maire. Dans l'éventualité où, avant la régularisation du présent protocole, l'agent aurait saisi le juge suite à son recours gracieux du 12 juin 2024, il s'engage à se désister purement et simplement de ce recours dans un délai de trente jours à compter de la signature du présent protocole. Un justificatif de dépôt du mémoire en désistement sera transmis à la Commune.
- les parties s'interdisent d'accomplir tout acte et de faire toute communication auprès de tiers qui pourrait critiquer et/ou dénigrer et/ou nuire aux intérêts de l'autre partie et/ou de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'autre partie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

LJ/N°2024/65
(Suite)

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Civil notamment les articles 2044 à 2052,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville d'Amilly et l'agent concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et à prendre toutes dispositions utiles pour son application.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

